

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

395

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-149

**ARRETÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETÉ MUNICIPAL N°2026-145
DU VENDREDI 19 JUIN 2026**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-145 du vendredi 19 juin 2026 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons face au 98, rue A. Briand le mercredi 24 juin 2026 pour l'installation de la scène mobile dans la cour de l'école Aristide Briand pour l'organisation de la kermesse du vendredi 26 juin 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-146 du lundi 22 juin 2026 portant fermeture des écoles communales dont l'école Aristide Briand à compter du lundi 22 juin 2026 à 13H40 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 au soir inclus en raison des conditions climatiques exceptionnelles induisant des températures excessives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments entraînant un risque pour la santé des enfants et du personnel fréquentant l'établissement ;

Considérant que la fermeture de l'établissement ainsi que les conditions météorologiques engendrent une annulation des activités liées à la kermesse prévue le vendredi 26 juin 2026 ;

Considérant que les mesures prises par l'arrêté municipal n°2026-145 du vendredi 19 juin 2026 nécessitent d'être abrogées ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2026-145 du vendredi 19 juin 2026.

Article 02 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MIS EN LIGNE LE 23/06/2026

J. Al

Article 04 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame FOUQUET, Directrice de l'école A. BRIAND,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 22 juin 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

